



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mercredi 30 août 2023 à 19h04, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 049 700\$ qui sera réalisé le 6 septembre 2023
3. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 1 049 700\$ qui sera réalisé le 6 septembre 2023
4. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts

23-08-177

2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 049 700\$ qui sera réalisé le 6 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 049 700 \$ qui sera réalisé le 6 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
12-242	958 200 \$
12-243	68 200 \$
15-284	23 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 12-242, 12-243 et 15-284, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	49 800 \$	
2025.	52 500 \$	
2026.	55 200 \$	
2027.	58 100 \$	
2028.	61 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	772 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12-242, 12-243 et 15-284 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-178

3. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 1 049 700\$ qui sera réalisé le 6 septembre 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 septembre 2023, au montant de 1 049 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU

49 800 \$	5,48000 %	2024
52 500 \$	5,48000 %	2025
55 200 \$	5,48000 %	2026
58 100 \$	5,48000 %	2027
834 100 \$	5,48000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,48000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 800 \$	5,65000 %	2024
52 500 \$	5,40000 %	2025
55 200 \$	5,20000 %	2026
58 100 \$	5,20000 %	2027
834 100 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,58100 Coût réel : 5,52916 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 800 \$	5,62000 %	2024
52 500 \$	5,62000 %	2025
55 200 \$	5,62000 %	2026
58 100 \$	5,62000 %	2027
834 100 \$	5,62000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,62000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU pour son emprunt par billets en date du 6 septembre 2023 au montant de 1 049 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 12-242, 12-243 et 15-284. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

23-08-179 4. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19h10.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire